

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Annick GOUDEAU à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Patrice GARNIER à Monsieur Paul PERRIN, Madame Anne BESNIER à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Philippe AUGER à Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Marianne HUREL à Madame Christine HEDJRI.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Christine HEDJRI.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 4 B, Rue de la Verrerie - AP 0024, AP 0025 et AP 0413
- Bâti sur terrain propre - 36, Route de Trainou - ZA 0008
- Bâti sur terrain propre - 90, Rue Abbé Georges Thomas - AR 0683
- Non bâti - 8, Hameau de Nestin - AD 0361 AD 0362 AD 0366
- Bâti sur terrain propre - 21 Ter, Rue de la Bretauche - ZR 0419

2019-001 - Débat d'orientations budgétaires

Le dossier est consultable, par toute personne intéressée, en Mairie ou sur le site internet <http://mairie-fayauxloges.fr/>

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

CR 2019-1 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Monsieur Maurice TOULLALAN présente au conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2019-002- Finances et budgets locaux - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2018 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L.16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 soit :

Compte	Libellé	BP+DM 2018	1/4 invest
chap 20	Immobilisations incorporelles	107 275,23 €	26 818,81 €
chap 21	Immobilisations corporelles	1 244 769,79 €	311 192,45 €
chap 23	Immobilisations en cours	945 900,87 €	236 475,22 €
	Total	2 297 945.89 €	574 486.48 €

2019-003- Finances et budgets locaux - Signature du contrat enfance-jeunesse 2018-2021 avec la CAF

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse des Allocations Familiales ainsi que tout avenant s'y rapportant.

2019-004 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Implantation d'une unité de méthanisation à VITRY-AUX-LOGES

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS VITRY BIOGAZ en vue d'implanter une unité de méthanisation sur le

territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES, au 36 route du Grand Orme, au lieudit « Le Grand Orme »,

Considérant que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, celle-ci ayant eu lieu du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants, dont quatre abstentions (*Madame Magali BLANLUET, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Jean-François VASSAL*) :

-DONNE un avis favorable sur le projet de la SAS VITRY BIOGAZ en vue de l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES 36, Route du Grand Orme, au lieudit « Le Grand Orme ».

2019-005 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société CREMATECK, la Commune de FAY-AUX-LOGES, la Communauté de Communes des Loges et SUEZ Eau France

Considérant que l'établissement dénommé SAS CREMATECK, future installation d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie, installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, sise 71, Rue Bernard de la Rochefoucaud à FAY-AUX-LOGES, ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

Considérant que l'établissement doit être autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du Maire ;

Considérant que la présente Convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement ;

Vu la délibération n°2018-133 du Conseil communautaire, en date du 19 décembre 2018, autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges à signer ladite convention de rejet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la Convention de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société CREMATECK, la Commune de FAY-AUX-LOGES, la Communauté de Communes des Loges et la Société de distributions d'Eau SUEZ Eau France ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2019-006 – Ressources humaines - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant la création d'un service de médecine préventive par le Centre de Gestion du Loiret par délibération du 12 novembre 2009 ;

Considérant que la convention d'adhésion conclue entre le Centre de Gestion du Loiret et la Commune de FAY-AUX-LOGES arrive à terme le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion du Loiret en matière de médecine préventive et d'hygiène et sécurité ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive et d'inscrire les crédits au budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la délibération ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal de la commune.

Informations diverses :

➤Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (S.I.B.C.C.A) :

Monsieur Paul PERRIN présente le rapport d'activités 2017 du S.I.B.C.C.A.

➤Analyses d'eau :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

Mardi 16 octobre 2018 à 11H50 – Château d'eau – colonne de distribution : L'analyse radiologique a mis en évidence une mesure de l'activité alpha supérieure à la valeur de référence (0,1 Bq/l), ce qui nécessite de réaliser un nouveau prélèvement pour identifier et quantifier les radionucléides spécifiques permettant de calculer une dose indicative (DI), dont l'ARS nous transmettra ultérieurement les résultats. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité.

Mercredi 26 septembre 2018 à 13H21 – Ecarts – Monsieur CRAMPON 20, La Saltière : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Mardi 06 novembre 2018 à 11H45 – Bourg – Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Mercredi 12 décembre 2018 à 11H42 – Bourg – Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ **Grand débat national.**

➤ **Aménagement des rythmes scolaires.**

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le mardi 26 février 2019 à 20 heures : vote du budget.**

La séance est levée à 23H00.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

